

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° A\_2024\_0557**

### **Rue de la Source - Entreprise EUROVIA - Requalification de voirie - Réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 11 décembre 2024, relative à des travaux de requalification de voirie ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du vendredi 20 décembre 2024 au vendredi 28 février 2025.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est autorisée à barrer la rue de la Source dans le sens Cotelle vers Châteauroux. Le sens de circulation sera uniquement de Chateauroux vers Cotelle.

Article 3: Des déviations depuis la rue l'allée du Parc Floral, l'avenue Gaston Galloux, rue des Balletières et la rue du Pont Cotelle seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit. L'entreprise devra poser des panneaux interdiction de stationner 7 jours avant le début des travaux.

Article 5: La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 7 : Pendant la durée du chantier, les piétons seront vigilants sur l'ensemble du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole
- KEOLIS Orléans Métropole
- Orléans Métropole pôle Sud-Est
- Conseil Départemental.

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 11 : Le directeur général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 18 décembre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

